

Les Cahiers de droit



Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités/Local Self-Government, Territorial Integrity and Protection of Minorities, Actes du colloque international, tenu à Lausanne, du 25 au 27 avril 1996, Publications de l'Institut suisse de droit comparé, en collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996, 296 p., ISBN 3-7255-3542-6.

Bjarne Melkevik

Volume 38, numéro 2, 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043450ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043450ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Melkevik, B. (1997). Compte rendu de [*Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités/Local Self-Government, Territorial Integrity and Protection of Minorities*, Actes du colloque international, tenu à Lausanne, du 25 au 27 avril 1996, Publications de l'Institut suisse de droit comparé, en collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996, 296 p., ISBN 3-7255-3542-6.] *Les Cahiers de droit*, 38(2), 469–470. <https://doi.org/10.7202/043450ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1997

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

À notre humble avis, les codes ou lois annotés appartiennent à une catégorie d'ouvrages juridiques qui se distinguent des traités ou précis et ne devraient pas chercher à les concurrencer ou les supplanter. Il serait malheureux qu'un praticien se dispense d'acquiescer un traité ou précis de procédure civile sous le prétexte qu'il possède un « Alter Ego » de 909 pages !

Nous nous devons de souligner la qualité remarquable de la présentation de l'ouvrage. L'« Alter Ego » est un instrument de travail qui se consulte facilement ; les références jurisprudentielles et doctrinales sont aisément repérables.

La dernière question qu'il importe peut-être de se poser est celle de l'avenir de ces instruments de travail à l'âge de l'informatique. Il est évident que les professions juridiques, conservatrices par tradition de culture, affectionnent le support « papier ». Toutefois il est bien connu que le support informatique a des avantages. Avec cette façon de faire, le chercheur aurait instantanément devant lui le texte ainsi que les annotations. De là, il consulterait les banques jurisprudentielles appropriées. Il y a certes un problème de coût, mais un jour nous aurons sûrement notre « Alter Ego » informatisé.

Nous souhaitons longue vie à la collection « Alter Ego » et à celui qui en est à l'origine, notre collègue le professeur Hubert Reid.

Patrice GARANT
Université Laval

Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités/Local Self-Government, Territorial Integrity and Protection of Minorities, Actes du colloque international, tenu à Lausanne, du 25 au 27 avril 1996, Publications de l'Institut suisse de droit comparé, en collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Zürich,

Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996, 296 p., ISBN 3-7255-3542-6.

Nous avons ici un sujet d'actualité. La recherche et l'expérimentation de différentes formes d'autonomie, taillées sur mesure par rapport aux problèmes que rencontrent les minorités « nationales » et les aspirations qui animent leur résistance et leur lutte pour la reconnaissance, figurent aujourd'hui à l'ordre du jour politique dans plusieurs pays. Les Actes du colloque intitulé « Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités », qui se déroulait à Lausanne en avril 1996, viennent à point pour faire le bilan des expériences et des perspectives pouvant servir à résoudre les problèmes, des tensions et des séquelles des injustices de jadis qui hypothéqueront dans différents pays la relation entre l'État et les minorités dites « nationales ».

Une des mesures pour bâtir une nouvelle relation entre les minorités « nationales » et l'État est d'instaurer différentes formes d'autonomie territoriale ou politique. De laisser pour ainsi dire aux minorités la liberté et les ressources pour qu'elles puissent, selon leurs propres paramètres, prendre en charge le destin de leur communauté, leur langue et leur culture. C'est en fait une des mesures préconisées par la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et qui a été, surtout après la chute de l'Empire soviétique, mise en avant par cette organisation dans sa mission d'arbitrage.

Les Actes du colloque regroupent dix-huit articles, dont huit en langue anglaise. Quatorze sont des rapports qui se penchent sur des situations concrètes dans différents pays, quatre sont des interventions axées sur les théories de droit international. Regardons-en de plus près le contenu.

Pour ce qui est des rapports sur les différents pays (ou territoires), nous trouvons des analyses sur les îles Féroé (Arni Olafsson), les îles Åland (Markku Suksi), l'Espagne (Miquel Roca Junyent), la Belgique (Jean-Claude Scholsem) et la Suisse (Joseph Voyame). Tous des rapports qui montrent, si besoin était, que les arrangements juridiques

peuvent être variés et généreux. Seul bémol, le rapport canadien qui ne rapporte comme exemple d'autonomie territoriale que le traité avec les autochtones Nisga'a de la Colombie-Britannique.

Plus intéressants sont les nouveaux efforts, souvent contradictoires, en vue d'instaurer des formes négociées et taillées sur mesure d'autonomie territoriale ou politique en Europe de l'Est. Nous trouvons dans ces cas des textes sur la Moldavie (Alexei Barbaneagra), la Hongrie (Janos Bathory), la Slovénie (Anton Bebler), l'Ukraine et la Crimée (Serhiy Holovaty), la Bosnie-Herzégovine (Joseph Marko) et la Russie (Nikolaï Vitrouk). Même si certains articles sont bien marqués par le fait qu'ils proviennent des représentants officiels, avec le risque de l'emploi d'une langue de bois que cela représente, ils fournissent tout de même des informations très utiles sur les avenues présentement exploitées dans ces pays.

S'ajoutent aux rapports mentionnés cinq articles de théorie juridique sur la question : 1) Ferdinando Albanese : « Quelles garanties internationales de l'autonomie territoriale ? Travaux du Conseil de l'Europe » ; 2) Asbjorn Eide : « Territorial Integrity of States, Minority Protection, and Guarantees for Autonomy Arrangements : Approaches and Roles of the United Nations » ; 3) John Packer : « The OSCE and International Guarantees of Local Self-Government » ; 4) Fernand de Varennes : « Autonomie, droits de l'Homme et protection des minorités en Europe centrale et de l'Est » ; et 5) Giorgio Maliverni : « Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités. Rapport final ». Le point commun de ces articles est, comme l'indiquent les titres eux-mêmes, la question de la garantie que peuvent posséder les minoritaires. Force est de constater que les garanties sont plus ou moins inexistantes en droit international. Comme le dit Maliverni :

On doit en tirer la conclusion — que nul ne saurait contester — qu'en l'état actuel du droit international, les États ne sont aucunement tenus d'instituer des formes de décen-

tralisations politiques ou administratives en faveur des minorités. Le droit international ne saurait obliger les États à adopter une structure étatique particulière. C'est en vain que l'on rechercherait les éléments pouvant révéler l'existence d'une pratique commune des États en matière d'autonomie territoriale, qui pourrait être une simple ébauche d'une règle coutumière (p. 281).

Bien entendu, cela concerne le droit international *strictu sensu*. Car hors de celui-ci les incitations et les propositions en vue d'instaurer en droit interne des solutions différentes, ce que démontre amplement ce colloque, ont vu le jour et ont prouvé leur valeur. Il n'est donc peut-être pas inutile de rapporter les mots finals de Maliverni :

Le besoin de préserver leur identité est aussi fort au sein des minorités que dans les États où elles sont incorporées. La notion d'État mononational devrait donc laisser sa place à des entités politiques basées sur la tolérance, le pluralisme et la diversité. Les États devraient admettre que toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité et contribuent au caractère diversifié des sociétés politiques et que la reconnaissance de certains droits aux minorités permet d'établir avec elles des relations plus harmonieuses, au bénéfice de toutes les parties, et de la paix (p. 293).

Ce qui révèle tout un programme où l'autonomie pour les minorités peut être vue comme un arrangement irénique entre l'État et la minorité en vue de se donner réciproquement des garanties.

Les analyses des différents efforts pour créer des formes d'autonomie pour les minoritaires composent, comme nous l'avons dit, le cœur de cet ouvrage. Vu l'actualité du thème et les parallèles qui peuvent être faits avec la question autochtone, nous parions que ce livre saura intéresser d'autres personnes que les spécialistes en droit international, comparé ou interne des minorités.

Bjarne MELKEVIK
Université Laval